

Conseil Général



CAEN, le 23 MAI 2013

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE FINANCES ET MOYENS  
DIRECTION JURIDIQUE ET DES FINANCES**

Service Juridique  
Tél : 02 31 57 10 48  
Fax : 02 31 57 10 39

**Monsieur le Président de  
L'Association des Distributeurs  
de Matériel Incendie et Services  
Services administratifs  
Domaine de la Métairie Dubraud  
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE**

Dossier suivi par Ludovic CHEDOT  
☎ : 02.31.57.10.48  
E-mail : ludovic.chedot@calvados.fr

Envoi recommandé avec A.R.

Monsieur le Président,

Vous avez attiré à plusieurs reprises mon attention sur le fait que certains pouvoirs adjudicateurs exigeaient des candidats, dans le cadre de leur procédure relative à la vente, la pose et l'entretien d'extincteurs, une certification APSAD sous peine d'irrecevabilité de leur candidature. Vous me demandez, par conséquent, de reconnaître comme équivalence l'adhésion à la charte ADMIS SERVICES.

Je tiens à vous préciser que mes services n'ont pas, dans les dernières consultations correspondantes, exigé pour juger de la capacité des candidats, une telle certification au stade de la candidature ni même au stade de l'offre.

Néanmoins, si cette situation venait à se présenter, je ne manquerai pas de rappeler à mes services la nécessité d'admettre la preuve de la capacité par tout moyen équivalent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du conseil général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Frédéric OLLIVIER**